

SAINT-NAZAIRE, le 21/03/2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS DE SAINT-NAZAIRE  
1 RUE FRANCIS DE PRESSENSE  
CS 40289  
44 616 SAINT-NAZAIRE  
TÉLÉPHONE : 02 40 00 10 10  
MÉL :  
[cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdif.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Réception du lundi au vendredi :  
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00  
ou sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Marie-Aude JACSON  
Téléphone : 02 40 00 29 25

Objet : Remaniement cadastral PORNICHET

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la communication des résultats du remaniement cadastral, des réclamations ont été formulées concernant **la représentation au plan cadastral** des avenues Adélaïde en partie, Mercier, Juliette, Caroline et Amélie.

Conformément à la procédure du remaniement cadastral, le litige a été soumis à la Commission de délimitation réunie le 19 mars 2014.

La parcelle représentant la moitié de l'avenue et qui était inscrite sur votre premier relevé parcellaire ne sera pas créée. A la place, les avenues privées Adélaïde en partie, Mercier, Juliette, Caroline et Amélie seront représentées **en une parcelle unique** présumée placée sous le régime de l'indivision forcée et attribuée à la matrice cadastrale au compte :  
**Copropriétaires riverains des Avenues .**

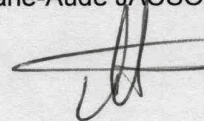
Il est rappelé à cet égard que la documentation cadastrale fait état de la seule propriété apparente et que l'Administration n'a pas qualité pour prendre parti sur le point de savoir qui est le propriétaire réel d'une unité foncière. En cas de litige, **c'est aux seuls tribunaux civils qu'il appartient de trancher sur le fond du droit de propriété, à l'initiative des parties en cause ou des plus diligentes d'entre elles, et sans intervention de l'Administration, qui devra seulement se conformer, le moment venu, aux décisions judiciaires.**

Je vous précise que le plan cadastral est un document administratif à finalité fiscale et non juridique. Il n'a aucun effet juridique sur l'étendue des droits de propriété et les litiges entre riverains ne sont pas de la compétence du cadastre, mais des tribunaux civils.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspectrice des Finances Publiques

Marie-Aude JACSON



La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.